

La location implique l'acceptation du règlement du camping et des conditions définies ci-dessous :

- 1 – Toute location sera accompagnée d'un chèque comprenant l'acompte plus les frais de réservation.
- 2 - Toute modification pouvant entraîner une variation du montant de la redevance devra être signalée à la réception.
- 3 – Vous devrez nous avertir de tout retard éventuel ; sinon 24 heures après la date d'arrivée prévue, la réservation sera annulée.
- 4 - Nous vous proposons de souscrire l'assurance annulation « Campez Couvert » avec notre partenaire GRITCHEN AFFINITY. Cette assurance est optionnelle, mais fortement recommandée. Coût de l'assurance annulation : 2.7% du montant du séjour (hors taxe de séjour et frais de dossier). Voir les conditions générales pour détails des garanties et exclusions sur le site internet : <http://www.campez-couvert.com/>. La prime d'assurance doit être intégralement payée à la réservation du séjour et est non remboursable.

L'assurance annulation et interruption de séjour rembourse l'intégralité des sommes versées avant l'arrivée au séjour et le montant du séjour non utilisé au pro rata temporis en cas de retour prématuré. Aucun remboursement ne sera effectué si l'assurance annulation n'est pas souscrite.

EN CAS D'ANNULATION, vous devrez avertir le camping de votre désistement et déclarer le sinistre dans les 10 jours ouvrés (délai ramené à 2 jours ouvrés en cas de vol), par INTERNET : www.campez-couvert.com/declaration/.

- 5 - En cas d'annulation, si vous n'avez pas souscrit l'assurance annulation « Campez Couvert » ; dans tous les cas, la totalité des sommes versées restera acquise au camping. Toute annulation doit nous être notifiée par écrit. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ anticipé quelle qu'en soit la raison.

Les journées d'absence ne seront pas décomptées.

- 6 – La location d'un mobil-home se fait par semaine du samedi à partir de 15h au samedi avant 10h (possibilités de changement hors saison).

- 7 – La location est personnelle, il est interdit de sous-louer.

- 8 – Pour la location d'un mobil-home 2/6 personnes, aucune toile de tente ne sera autorisée sur l'emplacement pour des personnes supplémentaires.

- 9 – Le matériel de chaque mobil-home fait l'objet d'un inventaire chiffré. Le locataire est tenu de le contrôler à son arrivée et de signaler à la réception avant le lendemain midi toute anomalie. Un dépôt de garantie de 250€ plus 50€ pour le ménage est exigé à l'arrivée. Elle est restituée, au plus tard 8 jours après la fin du séjour sous déduction du montant des détériorations et/ou manquants constatés.

Le solde de la redevance du séjour sera payable 30 jours avant l'arrivée.

- 10 – Le nettoyage de la location est à la charge du locataire. En fin de séjour, un état des lieux de la location est effectué, elle doit être restituée en parfait état de propreté à l'intérieur et aux abords immédiats. Le cas échéant, nous nous verrions dans l'obligation de facturer les 50€ du ménage.

- 11 – Pour les emplacements, le solde de la redevance du séjour sera payable 30 jours avant l'arrivée.

Les redevances sont dues selon le nombre de nuits passées et leur calcul est effectué de midi à midi. Les campeurs sont invités à prévenir de leur départ la veille de celui-ci.

- 12 – Le client doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

- 13 – Aucune réservation ne peut s'effectuer pour un numéro d'emplacement ou de location précis.

- 14 - Médiation des litiges de la consommation : En cas de litige et après avoir saisi la direction du camping, tout client a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes : MEDICYS : 73 boulevard de Clichy 75009 Paris – 01.49.70.15.93.

- 15 – Les litiges qui ne seraient pas réglés à l'amiable seront soumis au Tribunal des Sables d'Olonne.

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMP

- 1 – Chaque campeur est tenu au règlement intérieur et au respect de ses voisins.

- 2 – Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable de la réception ses pièces d'identité.

- 3 – Le silence doit être total entre 22h et 8h, donc la circulation est interdite. Le camping est fermé ; en cas d'urgence, appelez le responsable du camping aux numéros affichés au bureau.

- 4 – Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité de ceux qui les reçoivent. Ils doivent demander une autorisation au bureau. Ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance suivant le tarif affiché. Les véhicules doivent rester sur le parking.

- 5 - Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté du camp et des sanitaires. Les plantations et les fleurs doivent être respectées. Il est interdit de creuser le sol et de jouer au ballon sur les emplacements.

- 6 - Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

The rental implies acceptance of the rules of the campsite and of the terms set forth below :

- 1 – Every rental shall be accompanied by a cheque as a deposit in addition to the reservation fees.
- 2 – Any changes which may entail a variation in the amount of the fee must be indicated to the office.
- 3 – You must advise us of any possible delay ; otherwise 24 hours after the scheduled date of arrival, the reservation will be cancelled.
- 4 - You could subscribe a cancellation insurance « Campez Couvert » with our partner GRITCHEN AFFINITY. This insurance is optional, but strongly recommended. Cost of the cancellation insurance : 2.7 % of the amount of the stay (except stay tax and fees of reservation). See the general conditions for details of guarantees and exclusions on the web site : <http://www.campez-couvert.com/>. The insurance premium must be entirely paid at the reservation of the stay and is not refundable.

The cancellation insurance and interruption of stay pays off the entire sums paid before the arrival to the stay and the amount of the stay not used in the pro failed temporis in case of premature return. No refund will be made if the insurance cancellation is not subscribed.

IN CASE OF CANCELLATION, you'll have to inform the campsite of your withdrawal and declare the disaster in 10 working days (this period is reduced to 2 days where theft is involved), by INTERNET: www.campez-couvert.com/declaration/.

- 5 – In case of cancellation, if you don't have sign the cancellation insurance «Campez Couvert» ; in every case, all the paid sums will remain acquired by the campsite. Any cancellation must be notified to us in writing. No refund will be made in the event of early departure for any reason whatsoever.

Days of absence will not be deducted.

- 6 – The rental of mobile home is effectuated for one week from Saturday from 3 p.m. to Saturday before 10 a.m. (possibilities of change off season).

- 7 – The rental is personal and sub-rental is prohibited.

- 8 – For the renting of a mobile home for 2/6 people, no tent will be allowed on the site for extra people.

- 9 – The equipment of each mobile home is subject to an inventory encrypted. The tenant is required to check on arrival and report any anomaly at the latest the next day, at the reception. On arrival, you'll be asked for a security of 250€ and 50€ for the cleaning.

This payment will be returned no later than eight days after the end of the stay, less the amount of damage and/or missing.

The balance of the stay shall be paid 30 days before the arrival.

- 10 – The cleaning of the location is at the tenant's expense. At the end of the stay, an inspection of fixtures of the location is conducted; it must be returned in a proper condition of cleanliness inside and in the immediate surroundings. According to the case, 50€ will be charged if necessary.

- 11 – For the pitches, the balance of the stay shall be paid 30 days before the arrival.

The balance of the stay is calculated in accordance with the number of nights passed, and applies from midday to midday. Campers are asked to give notice of their departure the day before.

- 12 - The customer has to be an holder of a third-party insurance.

- 13 - No reservation can be made for a precise number of location or pitch.

- 14 - Mediation of the disputes of the consumption : In case of dispute and having seized the campsite management, every customer has the possibility of seizing a mediator of the consumption, for a maximal deadline of one year from the date with the written complaint, by LRAR, with the management. The contact address and phone number of the mediator susceptible to be seized by the customer, are the following ones : MEDICYS : 73 boulevard de Clichy 75009 Paris – 01.49.70.15.93.

- 15 - Disputes which can't be settled by amicable means will be submitted to the Court of Les Sables d'Olonne.

INTERNAL REGULATIONS OF THE CAMPSITE

- 1 – Staying on the campsite implies acceptance of the regulations including respecting your neighbors.

- 2 – Any person who is to stay on the campsite for a least one night, must first show his identity documents to the manager.

- 3 - Silence must be total between 10 p.m and 8 a.m., so traffic is prohibited. Outside of reception hours, in an emergency, please contact the campsite manager on the phone numbers displayed on the reception office door.

- 4 – Visitors may be admitted on the campsite under the responsibility of those who invited them. They must request permission to enter the grounds at the reception office.

They are obliged to pay rent for their stay in accordance with the price list displayed. The vehicles must stay on the car park.

- 5 – Each person is obliged to refrain from any action prejudicial to the cleanliness, hygiene or appearance of the campsite. A regard must be had for decorative plants and flowers. It is prohibited to dig the soil or play ball on the plots.

- 6 – In case a resident would disrupt the stay of the other users or wouldn't respect the rules of the internal rules, the administrator or his representative will can orally or in writing, if he considers it necessary, to give a formal notice the latter to stop the troubles. In the event of infringement grave or repeated to the internal rules and after formal demand by the administrator to conform to it, this one can cancel the contract. In the event of infringement penal, the administrator can appeal to law enforcement.